

Rechercher-remplacer

Comment utiliser la fonction de recherche et remplacement ?

Avec Word :	Avec OpenOffice/LibreOffice :
Onglet / Groupe	Menu : / S/menu :
Raccourci :	Raccourci :

LE SECRET MEDICAL : Historique.

Le texte le plus ancien relatif au secret considéré comme principe général remonte peut-être à plus de 900 ans av. J.-C. Attribué au Salomon, il est reproduit dans la bible au chapitre consacré aux proverbes.

Avec Hippocrate (460-377 av. J.-C.), le secret entre dans le monde professionnel, puisque le serment qui porte son nom se termine par un engagement solennel de discrétion. Ce sont donc les médecins eux-mêmes qui, bien avant le législateur, ont voulu faire du secret une obligation et une règle. Certains auteurs ont avancé l'idée que le secret avait été instauré comme mesure de protection du médecin plutôt que dans l'intérêt du malade et qu'il s'apparentait alors à notre secret de fabrication. Mais il semble bien qu'il s'agissait du secret professionnel si l'on se réfère à sa place dans le serment d'Hippocrate (après le respect de la vie et non après les devoirs envers les maîtres).

Après Hippocrate et jusqu'au Moyen-Age, le secret paraît s'être égaré au cours des siècles. Il est mentionné fugitivement par quelques auteurs, par Cicéron.

A la Renaissance, la conjoncture du développement de l'imprimerie et du respect de la vie privée laissera de nombreux écrits sur le secret. Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, on verra naître progressivement une morale professionnelle laïque. A partir de 1761, une formule "que personne ne divulgue les secrets des malades, ni ce qu'il a vu ou entendu ou compris" sera imprimée sur toutes les thèses de Docteur en Médecine. Les premiers textes déontologiques commencent à apparaître au XVIII^e siècle, en particulier en Angleterre. La Révolution, après une période de destruction et de dissolution, permettra la reconstruction des premières écoles de médecine (Paris, Montpellier, Strasbourg). Le Code pénal de Napoléon apporte la première expression juridique importante concernant le secret médical et met en exergue deux notions fondamentales toujours valables aujourd'hui :

INTERET PRIVE POUR LA PROTECTION DE L'INTIMITE DES PERSONNES,
INTERET PUBLIC DU SECRET CAR L'ETAT DE MEDECIN DOIT GARANTIR LA DISCRETION.

Sources : La revue du Praticien et Le secret médical.

Consignes :

- 1 Remplacer le mot "professionnel" par "médical"
- 2 Remplacer le mot "secret" par "SECRET"

- 3 Rechercher le mot "et" (mots entiers uniquement) occurrence(s)
- 4 Rechercher le mot "le" (mots entiers uniquement) occurrence(s)
- 5 Rechercher le mot "le" (respecter la casse et mots entiers uniquement)
..... occurrence(s)